



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007



1. GÉNÉRALITÉS



AVANT-PROPOS (2007)

L'AEIP, qui comptait vingt-cinq membres en 2007, en compte aujourd'hui trente et un dans seize pays européens.

En 2007, l'AEIP a vu l'adhésion des membres suivants :

- BG Bau, Allemagne, en tant que membre associé ;
- Prévoyance Ré, France, en tant qu'observateur ;
- TVR, Finlande, en tant qu'observateur ;
- Mutua General de Catalunya, en tant que correspondant membre de la Task Force Régimes territoriaux de protection sociale ;
- Groupe France Mutuelle en tant que correspondant ;
- CARAC en tant que correspondant.

Avec ses nouveaux membres, l'AEIP a également élargi son champ de compétence à l'emploi et aux questions de santé et de sécurité au travail. Des discussions ont lieu actuellement avec des institutions paritaires d'Espagne, de Roumanie et de Hongrie qui souhaitent devenir membres de l'AEIP.

Le terme « gestion paritaire », qui signifie gestion commune des institutions de protection sociale par les représentants des salariés et par les représentants des employeurs, est de plus en plus souvent évoqué par les experts à l'échelon européen du fait de la promotion active que l'AEIP fait en permanence de son modèle.

En fait, la gestion paritaire n'est pas limitée à l'un des secteurs ou aux « piliers » du modèle social européen mais elle se rencontre sous différentes formes partout en Europe dans le premier, le deuxième et le troisième pilier de la protection sociale.

En 2007 comme dans le futur, une tâche majeure de l'AEIP consiste à continuer à promouvoir la gestion paritaire et ses valeurs de solidarité, de transparence et d'équité.

En 2007, M. Bernard Devy, représentant des salariés et président de l'ARRCO, France, a passé le relais de la présidence de l'AEIP à M. Jacques Brossard, représentant des employeurs et de la Fondation de prévoyance du 2^e pilier de LODH, Suisse.

La présidence de M. Bernard Devy a été marquée par les travaux importants de l'AEIP en matière de solidarité, de droit social et de droit du travail et par la création d'un groupe de travail sur la solvabilité. L'AEIP a vu l'adhésion de dix nouveaux membres sous sa présidence.

Le but de la présidence de M. Jacques Brossard est d'étendre les activités de l'AEIP aux nouveaux États membres et d'élargir le fonctionnement de l'AEIP aux États-Unis et éventuellement aux autres parties du monde.

Le nouveau vice-président est M. Esa Swanljung, de TELA, Finlande, représentant des salariés. Le nouveau secrétaire du conseil est le représentant

- ❶ **Jacques Brossard,**
Président du
Conseil d'Administration
(collège employés),
Fondation 2^e pilier
LODH, Suisse.
- ❷ **Esa Swanljung,**
Vice-Président du
Conseil d'Administration,
(collège salariés),
TELA, Finlande.
- ❸ **Peter Huber,**
Trésorier du
Conseil d'Administration,
(collège employeurs),
SOKA-BAU, Allemagne.
- ❹ **Peter Borgdorff,**
Secrétaire du
Conseil d'Administration
(collège employés),
VB, Pays-Bas.

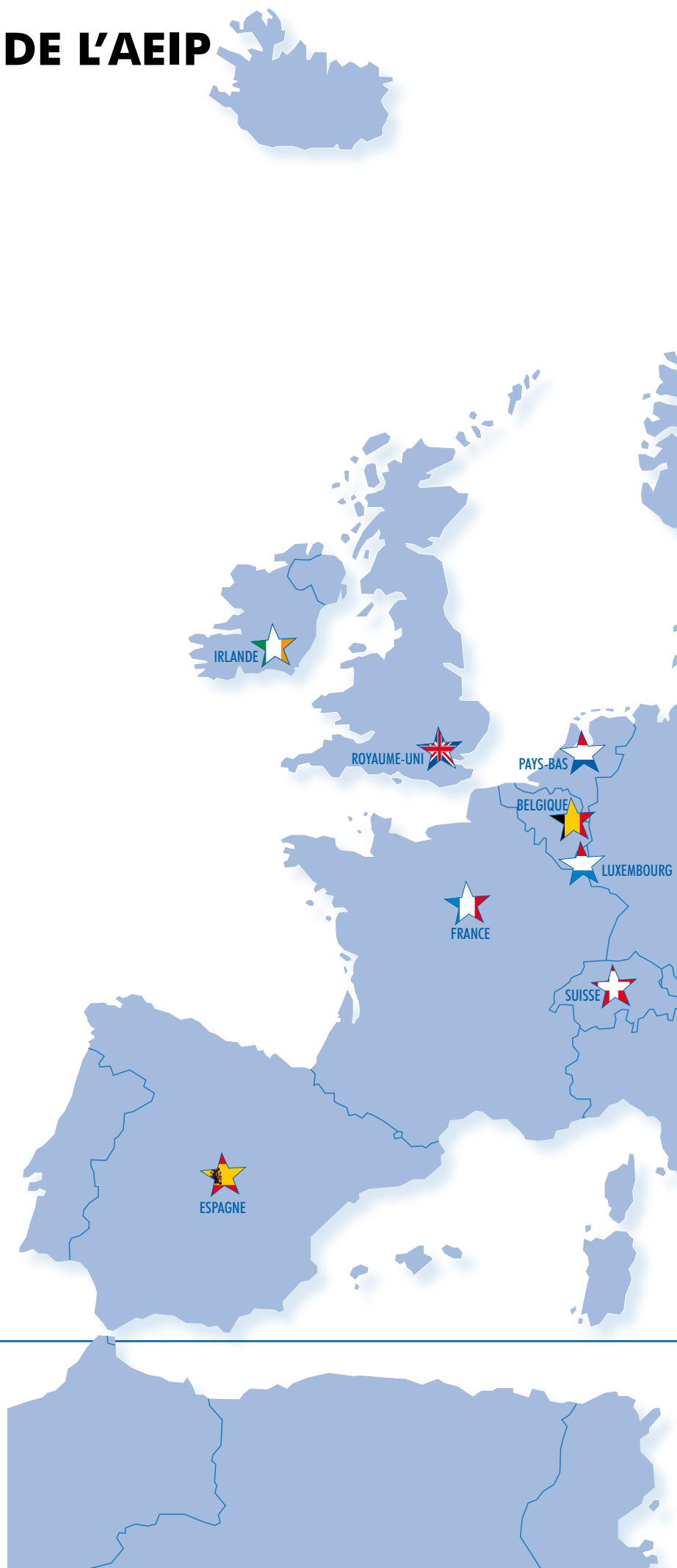


de VB M. Peter Borgdorff (qui doit être remplacé prochainement). Le nouveau trésorier est M. Peter Huber, de SOKA-BAU, Allemagne, représentant des employeurs. M. Bruno Gabellieri est chargé des affaires courantes en tant que secrétaire général avec le soutien de Mme Sibylle Reichert, représentante permanente du bureau de l'AEIP à Bruxelles et de M. Francesco Briganti, conseiller juridique. Au bureau de Paris, le secrétariat est assuré par Mme Corinne Lamarca, assistante de M. Bruno Gabellieri. Au bureau de Bruxelles, la secrétaire est Mme Lydie Legrand.

En 2007, l'AEIP a également simplifié ses règles de gouvernance et a décidé d'organiser une fois par année une réunion stratégique du bureau et de mettre en place un comité du budget.



2. LES MEMBRES DE L'AEIP





FINLANDE



ALLEMAGNE



POLOGNE



AUTRICHE



HONGRIE



ITALIE



BULGARIE



GRÈCE

**Membres associés,
observateurs et
correspondants
en Europe**

MEMBRES ASSOCIÉS



ALLEMAGNE

BKK-BV
Kronprinzenstrasse 6 – D45128 Essen
Tél. : 00 49 201 179 11 00 – Fax : 00 49 201 179 10 01
www.bkk.de **Membre Fondateur : 1996**

SOKA-BAU
Wettiner Str. 7 – D-65189 Wiesbaden
Tél. : 00 49 611 707 1406 – Fax : 00 49 611 707 1300
www.soka-bau.de **Membre depuis : 2004**

BG BAU
Berufsgenossenschaft der Bauwirtschaft Hauptverwaltung
Hildegardstr.29/30 – D-10715 Berlin
Tél. : 00 49 30 85781 0 – Fax : 00 49 30 85781 500
www.bgbau.de **Membre depuis : 2007**



BELGIQUE

INTEGRALE
Place Saint-Jacques 11/101 – B-4000 Liège
Tél. : 00 32 4 232 4420 – Fax : 00 32 4 232 4451
www.integrale.be **Membre Fondateur : 1996**



FINLANDE

TELA
Lastenkodinkuja 1 – FIN-00180 Helsinki
Tél. : 00 358 10 680 6710 – Fax : 00 358 10 680 6708
www.tela.fi **Membre depuis : 2002**



FRANCE

ARRCO
16-18, rue Jules César – F- 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 00 33 1 71 72 12 02 – Fax : 00 33 1 71 72 16 15
www.arrco.fr **Membre depuis : 1998**

AGIRC
16-18, rue Jules César – F- 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 00 33 1 71 72 12 02 – Fax : 00 33 1 71 72 16 15
www.agirc.fr **Membre depuis : 1998**

CTIP
10, rue de Cambacérès – F-75008 Paris
Tél. : 00 33 1 42 66 99 22 – Fax : 00 33 1 42 66 64 90
www.ctip.asso.fr **Membre Fondateur : 1996**



IRLANDE

CWPS
Canal House – Canal Road – IRL-Dublin 6
Tél. : 00 353 1 497 76 63 – Fax : 00 353 1 497 666 11
www.cwps.ie **Membre depuis : 2007⁽¹⁾**



ITALIE

ASSOPREVIDENZA
Corso Matteotti n°23 – IT- 00121 Torino
Tél. : 00 390 1153 01 04 – Fax : 00 390 11 55 56 30
www.assoprevidenza.it **Membre Fondateur : 1996**



LUXEMBOURG

DEXIA Pension Fund
69, Route d'Esch – L-2953 Luxembourg
Tél. : 00 352 4590 4590 – Fax : 00 352 4590 4987
www.dexia-bil.lu **Membre depuis : 2005**



PAYS-BAS

VB
Zeestraat 65D – NL-2518 AA Den Haag
Tél. : 00 31 362 80 08 – Fax : 00 31 362 80 09
www.vb.nl **Membre depuis : 2003**



SUISSE

Fondation de deuxième pilier LODH
Rue de la Corraterie, 11 – CH-1211 Genève
Tél. : 00 41 21 321 18 46 – Fax : 00 41 21 321 44 48
www.lodh.com **Membre depuis : 2005**

OBSERVATEURS



AUTRICHE

BUAK (Bauarbeiter-Urlaubs- und Abfertigungskasse)
Kliebergasse 1a – A-1050 Wien
Tél. : 00 43 5 79 579 1103 – Fax : 00 43 5 79 579 91199
www.buak.at **Membre depuis : 2004**



FRANCE

Prévoyance Ré
19, rue de Chaillot – F-75016 Paris
Tél. : 00 33 1 56 52 51 30 – Fax : 00 33 1 56 52 51 49
www.prevoyance-re.fr **Membre depuis : 2007**



FINLANDE

TVR (työttömyysvakuutusrahasto)
Kalevankatu 12 PL 191 – FIN-00121 Helsinki
Tél. : 00 358 9 6803 7343 – Fax : 00 358 9 6803 7359
www.tvr.fi **Membre depuis : 2007**



GRÈCE

TEA ELTA Occupational Insurance Fund of the Hellenic
Post Aristotelous str. 11-15 – GR – 10432 Athens
Tél. : 00 30 210 5228508 / 00 30 210 5200522
Fax : 00 30 210 5200012
www.elta-net.gr **Membre depuis : 2006**



ITALIE

CNCE
Via Alessandria, 215 – IT-00198 Roma
Tél. : 00 39 6 852614 – Fax : 00 39 6 85261500
www.cnce.it **Membre depuis : 2005**



SUISSE

CIA Caisse de Prévoyance du personnel enseignant
de l'instruction publique et des fonctionnaires
de l'administration du Canton de Genève
Boulevard de Saint-Georges 38 – Case Postale 176
CH- 1211 Genève 8
Tél. : 00 41 22 809 16 16 – Fax : 00 41 22 809 16 00
www.cia.ch **Membre depuis : 2005**



ROYAUME-UNI

B&CE Benefit Schemes
Manor Royal – Crawley – West Sussex RH10 9QP –
United Kingdom
Tél. : 00 44 1293 586 502 – Fax : 00 44 1293 526 933
www.bandce.co.uk **Membre depuis : 2003**

CORRESPONDANTS



BULGARIE

Central Union of Workers' Productive Cooperatives
41 Dondukov Bul – BG – 1000 Sofia
Tél. : 00 359 2 980 59 45 – Fax : 00 359 2 870 320



ESPAGNE

CNEPS
C/ Santa Engracia n°6 – 2° – Izquierda – E – 28010 Madrid
Tél. : 00 34 91 319 56 90 – Fax : 00 34 91 319 61 28
www.cneps.es
MGC Mutua General de Catalunya
Tuset 5-11 – E-08006 Barcelona
Tél. : 00 34 93 414 36 00 – Fax : 00 34 93 201 22 22
www.mgc.es



FRANCE

CARCD Caisse Autonome de Retraite
des Chirurgiens-Dentistes
50, Avenue Hoche – F-75381 Paris Cedex 08
Tél. : 00 33 1 40 55 42 42 – Fax : 00 33 1 42 67 43 70
www.carcd.tm.fr

CAVAMAC Caisse d'Allocation Vieillesse
des Agents Généraux
104, rue Jouffroy d'Abbans – F-75847 Paris Cedex 17
Tél. : 00 33 1 44 01 19 64 – Fax : 00 33 1 44 01 19 20
www.cavamac.fr

Carac⁽²⁾
2 bis rue du Château – F-92577 Neuilly-sur-Seine
Tél. : 33 1 55 61 55 08 – Fax : 33 1 55 61 55 62
www.carac.fr

Groupe France Mutuelle⁽²⁾
56, rue de Monceau – F-75008 Paris
Tél. : 33 1 58 36 12 99 – Fax : 33 1 43 59 32 57
www.groupefrancemutuelle.fr



GRÈCE

GR Hellenic Bank Association
1 Massalias Street – GR – 106 80 Athens
Tél. : 00 301 33 86 519 – Fax : 00 301 36 15 324
www.hba.gr



HONGRIE

ONYF Országos Nyugdíjbiztosítási Főigazgatóság
(Administration Centrale de l'Assurance Pension
Nationale)
Visegradi u. 49 – H – 1132 Budapest
Tél. : 00 361 270 81 32 – Fax : 00 361 270 81 91
www.onyf.hu



POLOGNE

Adam Smith Centre⁽²⁾
Ul. Bednarska, 16
PL-00-321 Warszawa
Tél. : 00 48 22 828 47 07
www.adam-smith.pl/ <http://www.smith.pl/>



ROYAUME-UNI

UPS Ltd
Trinity Gardens 50
GB – London SW9 8DR
Tél. : 00 44 20 7737 06 82 – Fax : 00 44 20 7737 06 56
www.unionpension.co.uk

(1) Observateur depuis 2001 – (2) Nouveau membre depuis 2007.

3. TRAVAUX DE L'AEIP EN 2007

A. PENSIONS ET RÉGIMES DE RETRAITE

1. 1408/71 : Suivi

L'AEIP a suivi l'évolution de la simplification et de la modernisation du règlement 1408/71 ainsi que du règlement 883/04 qui le remplacera, de même que les travaux en cours sur les règles de mise en œuvre.

Avec les nouveaux États membres, on voit aussi émerger dans l'Union européenne de nouvelles formes de régimes en rapport avec le règlement 1408/71.

Dans certains pays, la Sécurité sociale est de plus en plus souvent sous-traitée à des organisations privées, et ses frontières évoluent constamment. L'AEIP souhaite étudier les particularités de ces régimes et prévoit d'organiser en 2008 une conférence afin de mieux comprendre les différentes formes de ces régimes.

2. Avantages familiaux : état des lieux des régimes européens

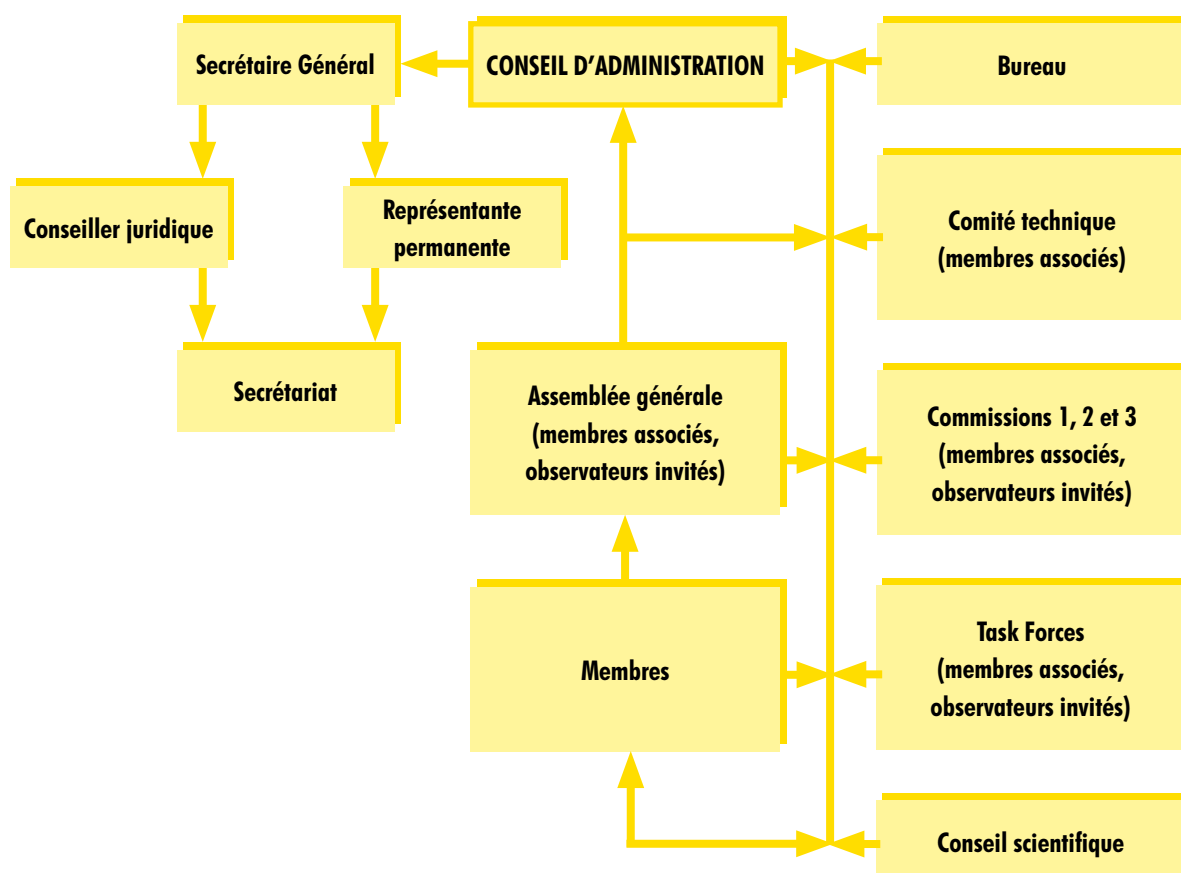
À l'initiative de l'AGIRC/ARRCO, les membres de la Commission 1 ont discuté les règles existantes en matière d'avantages familiaux dans les régimes de retraite négociés. En conséquence, les membres de l'AEIP ont échangé des informations concernant ces pratiques dans d'autres pays en prenant en compte la non-discrimination et les profils changeants des familles et des partenariats dans la société.

3. Informations pour les affiliés aux régimes

De nombreux pays sont actuellement occupés à sophistiquer leurs outils relatifs à l'information des affiliés aux régimes sur leurs droits à pension.



STRUCTURE DE L'AEIP



Chaque salarié a droit à une information complète concernant ses droits à pension conformément au dernier règlement en date en matière de pensions dans les États membres. Ceci est d'autant plus important qu'il existe une pression démographique et, qu'à l'avenir, il y a danger de diminution de l'apport de la pension publique. Les salariés doivent être informés du montant auquel ils peuvent s'attendre quand ils seront retraités. Par conséquent, les membres de l'AEIP ont commencé une série de présentations dans le cadre d'un groupe de travail pour comparer les pratiques des différents pays, comme « l'enveloppe orange », qui est utilisée en Suède. Dans les États membres, les institutions de pension sont confrontées au défi de créer des bases de données centrales rassemblant les informations concernant toutes les personnes assurées dans le respect de la protection des données.

En France, par exemple, l'élaboration du relevé individuel complet supposera le partage de données par trente-six régimes légaux de retraite. Depuis 2007, différents groupes d'âge reçoivent des informations, sur leurs droits à pension dans les différents régimes de la carrière, complétées par une projection et une estimation de la pension future pour la tranche d'âge 55-60.

En Finlande, toutes les relations d'emploi sont enregistrées de manière centralisée. Les affiliés aux régimes ont accès aux informations relatives à leur droit à pension, et ce dès leur enregistrement auprès d'une banque. En 2005, une nouvelle législation a été mise en place stipulant que l'on a cinq ans pour réagir à son relevé de pension. En 2008,

tous les salariés du secteur privé recevront le récapitulatif de leur carrière. Habituellement, les personnes âgées de plus de 50 ans reçoivent également une estimation du montant de leur pension. À l'aide du récapitulatif, il est possible de suivre annuellement l'évolution du droit à pension. La charge de la preuve pour les anciens antécédents d'emploi passe petit à petit des institutions de pension aux salariés et aux entrepreneurs. Le récapitulatif sera envoyé par l'institution de pension auprès de laquelle est souscrite l'assurance pension.

La série de présentations sera poursuivie en 2008 dans les commissions 1 et 2 de l'AEIP. Le but est de rassembler toutes les informations dans le but d'une étude comparative une fois que tous les membres de l'AEIP auront présenté leurs pratiques.

4. Directive sur les institutions de retraite professionnelle : cadre juridique et transposition de la directive en tenant compte des règles de gouvernance, du droit social et du droit du travail

En 2007, tous les États membres avaient transposé la directive sur les institutions de retraite professionnelle. Une révision de la directive est prévue en 2008. Un rapport sur la révision de la directive est déjà en cours de préparation par le CECAPP (CEIOPS en anglais). Un des principaux projets de ces dernières années concernant la directive sur les institutions de retraite professionnelle est issu des travaux de l'AEIP en collaboration avec la Katholieke Universiteit de Leuven (KUL) et avec le Pr. Stevens concernant la signification du droit social et du droit du travail dans la directive.

Fin 2006, l'AEIP et le Pr. Stevens avaient présenté au Forum des pensions de la Commission européenne la deuxième partie de l'étude sur le « développement d'un cadre juridique sur la signification du droit social et du travail national dans la directive 2003/41/CE dans cinq États membres – la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas ». En février 2007, l'AEIP et le Pr. Stevens ont présenté l'étude au Comité des pensions professionnelles du CECAPP. Un communiqué de presse a été publié en août 2007.

Parmi les cinq États membres sur lesquels l'étude a porté, le rapport indique que l'on retrouve les dénominateurs communs suivants :

- les institutions de retraite professionnelle sont reconnues comme convenant bien à la poursuite des objectifs d'intérêts publics ;
- les partenaires sociaux ont un rôle dans l'organisation de la relation entre les affiliés et l'institution de retraite professionnelle ;
- la protection des droits dans l'organisation du régime de retraite est importante.

À l'occasion de plusieurs réunions, l'AEIP a appelé à plus de transparence en ce qui concerne la publication de la législation sociale et de la législation du travail. Grâce aux travaux de l'AEIP et du Pr. Stevens, le thème du droit social et du droit du travail a été mis à l'ordre du jour des travaux du CECAPP et de la Commission européenne. Lors de la dernière conférence du CECAPP, en novembre, il a été dit que c'est à celui-ci qu'incombe le rôle de créer une base de données avec la législation des différents États membres. L'AEIP estime qu'il est nécessaire de développer un outil à l'échelon politique maintenant que l'on connaît

les dénominateurs communs du droit social et de droit du travail dans les institutions de retraite professionnelle. Il s'agit de trouver une définition commune du modèle social européen. L'AEIP considère qu'il est de son devoir de présenter cette enquête et entend travailler à une proposition sur la manière dont, dans le futur, le droit social et le droit du travail pourraient améliorer la mobilité à travers l'action des partenaires sociaux.

Pendant l'année 2008, l'AEIP actualisera et peut-être élargira le cadre juridique à la nouvelle législation en place et enfin travaillera à la définition du modèle social européen. En outre, l'AEIP examinera la manière dont la directive est transposée dans les différents États membres en ce qui concerne le droit social et le droit du travail ainsi que les règles de gouvernance.

5. Portabilité des droits à pension

La proposition de directive relative à la portabilité des droits à pension, fortement controversée, a été révisée en 2007 à la suite de l'adoption du rapport de Mme Ria Oomen-Ruijten en juin 2007. La Commission européenne a proposé un nouveau texte sur les exigences minimales pour une meilleure mobilité des travailleurs par l'amélioration de l'acquisition et de la préservation des droits à pension complémentaire. Au sujet des dernières évolutions des travaux de l'Union européenne sur le projet de directive, l'AEIP regrette que l'on ne soit pas encore arrivé à un bon cadre concernant les pensions professionnelles non coordonnées pour les travailleurs transfrontaliers.



Conseil d'Administration
du 24 octobre 2008.

En fait, l'AEIP a toujours souscrit à la nécessité d'un tel cadre complétant la coordination des régimes de Sécurité sociale afin de fournir à l'Union européenne un moyen efficace d'améliorer la mobilité des travailleurs et de poursuivre le renforcement du marché intérieur. L'AEIP reconnaît également que l'objectif de la directive a maintenant profondément changé, au point que le seul but de la directive est aujourd'hui de définir des conditions plus protectrices pour l'acquisition des droits à pension complémentaire dans l'UE, d'une part, et d'assurer la préservation des droits dormants, d'autre part.

L'AEIP reconnaît la nécessité d'un dispositif véritablement capable d'impliquer tous les États membres, et pas seulement quelques-uns d'entre eux. Cependant, par souci de défendre les intérêts de ses membres, les exigences proposées, par exemple en ce qui concerne la période de stage, peuvent impliquer de sérieux problèmes financiers pour certains des régimes. Par conséquent,

l'AEIP pense qu'il faut laisser aux partenaires sociaux la décision sur ces exigences relatives à la création et au financement des régimes. Les discussions au sein de l'AEIP reflètent donc celles qui ont lieu au Conseil européen. En 2008, l'AEIP présentera une nouvelle position mentionnant les pratiques rencontrées dans les pays européens où l'AEIP a des membres.

6. Forum des pensions de la Commission européenne

En 2007, le Forum des pensions de la Commission européenne a discuté des questions suivantes :

- affaire Robins : arrêt du 25 janvier 2007, Robins et autres contre Secretary of State for Work and Pensions (C-278/05) de la Cour de justice des Communautés européennes, (il a été annoncé que la Commission européenne présentera un rapport d'analyses en 2008) ;
- mise à jour de la transposition de la directive relative aux institutions de retraite professionnelle. La Direction générale MARKET a déclaré que la révision susmentionnée de la directive se concentrera sur les clauses techniques, sur le rôle des emprunts subordonnés, sur le droit social et le droit du travail en matière de prestations transfrontalières, ainsi que sur la situation de l'insolvabilité dans les régimes de retraite ;
- Solvabilité II et son incidence sur les discussions afin de savoir si des règles similaires sont nécessaires pour les institutions de retraite professionnelle ;
- incidence financière du vieillissement ;

- simplification de la méthode ouverte de coordination ;
- rapport sur la disposition concernant les retraites flexibles, que la Commission européenne est occupée à préparer en collaboration avec le Comité de la protection sociale (CPS) ;
- portabilité.

Parmi les thèmes du programme d'activités 2006-2007, citons :

- mobilité transfrontalière et transposition de la directive relative aux institutions de retraite professionnelle ;
- collecte de données ;
- étude portant sur la disponibilité et les contours de la retraite sous forme d'une rente annuelle ;
- informations pour les affiliés aux régimes de retraite ;
- meilleures pratiques dans les réformes législatives.

7. L'affaire Robins

À la suite des discussions sur l'affaire Robins qui ont eu lieu au Forum des pensions, l'AEIP a débattu de ce point au sein des Commissions 1 et 2 ainsi qu'avec des fonctionnaires de la Commission européenne. Dans son arrêt du 25 janvier 2007, *Robins et autres contre Secretary of State for Work and Pensions (C-278/05)*, la Cour de justice des Communautés européennes a traité du thème de la protection des droits acquis par les salariés auprès de régimes complémentaires de prévoyance professionnels ou interprofessionnels basés sur le dernier salaire, en cas d'insolvabilité de l'employeur. En fait, dans ce cas, il y a une norme européenne qui s'applique. Il s'agit de l'article 8 de la directive 80/987 relative à la

protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les trois conclusions de la Cour ont été les suivantes :

- l'article 8 n'exige pas des États membres de garantir la totalité des droits et n'impose pas non plus aux États membres de les financer eux-mêmes ;
- un système comme celui qui était établi par la législation du Royaume-Uni, dans lequel plus de la moitié des demandeurs perdaient au moins la moitié de leurs prestations, ne garantit pas la protection apportée par la directive et ne constitue pas une transposition suffisante de son article 8. Ceci étant dit, la directive 80/987 elle-même n'a pas établi un niveau minimum de protection à respecter ;
- la violation de ladite clause par un État membre n'implique pas, en soi, sa responsabilité pour des dommages causés aux particuliers. En effet, la responsabilité d'un État membre est généralement subordonnée à la constatation d'une méconnaissance manifeste et grave des limites qui s'imposent à son pouvoir d'appréciation, et le juge national saisi d'une demande en réparation doit tenir compte de tous les éléments qui caractérisent la situation qui lui est soumise.

Enfin, il est également important de signaler que si l'arrêt de la Cour qualifie d'incorrecte la transposition de ladite directive par le Royaume-Uni, le rapport COM(95) 164 final de la Commission relatif à la transposition de la directive par les États membres, quant à lui, avait conclu, pour

l'essentiel, que les règles adoptées par le Royaume-Uni pour transposer l'article 8 de la directive semblaient « répondre aux exigences prévues à l'article 8 ».

Dans ce contexte, l'AEIP a décidé de rassembler des informations concernant les règles existantes en matière de solvabilité qui sont appliquées par les différents régimes afin de les examiner à la lumière de l'arrêt rendu dans l'affaire Robins. Les résultats seront présentés en 2008, et l'AEIP exprime ses encouragements pour le futur rapport de la Commission européenne.

B. ACTIVITÉS DE L'AEIP DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES ET DES SERVICES FINANCIERS

1. Solvabilité II

En juillet 2007, la Commission européenne a publié une proposition de directive sur Solvabilité II. Cette directive se base sur trois piliers. Elle présente une approche davantage fondée sur le risque en ce qui concerne les exigences quantitatives concernant le capital de solvabilité et le capital minimal (1^{er} pilier), davantage d'exigences qualitatives en ce qui concerne la gestion du risque et les activités de contrôle, incluant également des questions de gouvernance (2^e pilier) et une amélioration en matière d'information prudentielle et d'information à destination du public (3^e pilier). Par le biais du CTIP membre fondateur, l'AEIP a suivi et participé aux activités du CECAPP et de la Commission européenne. En 2007, l'AEIP a créé un

groupe de travail Solvabilité II pour discuter des activités en cours à l'échelon européen et pour débattre de la participation aux activités en cours concernant les études d'impact quantitatives, l'incidence de la directive sur les membres de l'AEIP et les règles de solvabilité pour les fonds de pension. En octobre 2007, l'AEIP a présenté sa position commune.

Dans cette position, l'AEIP a plaidé pour une approche fondée sur le principe de la prise en compte de la législation nationale existante en matière de droit social et de droit du travail. Selon l'AEIP, les partenaires sociaux sont normalement chargés de garantir la solvabilité des régimes collectifs. Basés sur des conventions collectives à l'échelle du pays, du secteur ou des entreprises, ils s'assurent que soient garantis les droits des bénéficiaires.

En ce qui concerne les régimes collectifs de santé gérés par les partenaires sociaux conformément aux directives assurances, l'AEIP est nettement en faveur d'une formule standard simplifiée se fondant sur une hypothèse solide et claire.

En ce qui concerne le fonctionnement des régimes de retraite, qu'ils soient gérés par des entreprises d'assurance collective non commerciales ou par des institutions de retraite professionnelle, l'AEIP estime que l'approche adoptée par Solvabilité II devrait être modifiée pour ce qui est des activités des institutions de retraite professionnelle et de leurs spécificités, et ce en cohérence avec les principes essentiels de la directive relative aux institutions de retraite professionnelle.

D'après l'AEIP, le but ultime de toutes les entreprises d'assurance collective et des fonds de pension est d'apporter aux assurés un niveau de vie décent en cas de « longévité », de décès, d'incapacité ou d'invalidité. Les conventions collectives permettent de garantir ces droits grâce à des mécanismes de contrôle appropriés et à des plans de redressement. En tant que gestionnaires des régimes collectifs, les partenaires sociaux assurent une gouvernance du risque adéquate ainsi que la transparence sur le plan financier. En cas de sous-provisionnement, les partenaires sociaux peuvent décider de procéder à des contributions supplémentaires si nécessaire ou de modifier les allocations futures en cours d'acquisition. Il est également possible de créer un fonds de garantie qui prenne en charge les risques pour les bénéficiaires en cas d'insuffisance de fonds. En outre, l'AEIP soutient la supervision par les autorités de surveillance dans les différents États membres. L'AEIP est convaincue que cette approche de principe reflète bien le kaléidoscope des entreprises du secteur des assurances collectives et des pensions partout en Europe. En 2008, l'AEIP continuera à travailler sur Solvabilité II et à apporter son expertise dans les débats en cours à l'échelon européen. En outre, elle prévoit d'organiser en mai 2008 une conférence sur les questions de solvabilité.

En 2008, le défi à relever par les activités de l'AEIP consistera à trouver la meilleure solution d'un régime de solvabilité pour les produits de pension, qu'ils soient dans le

champ d'application des directives sur les assurances ou dans celui de la directive sur les institutions de retraite professionnelle.

2. Investissement socialement responsable

En 2007, les membres de l'AEIP ont commencé à échanger leurs expériences en matière d'activités portant sur l'investissement socialement responsable. Avec la pression croissante pour un placement sûr sur le plan social et environnemental, les régimes de retraite partout en Europe appliquent des stratégies d'investissement alignées sur les valeurs qu'elles défendent. Les quelques premières présentations données durant les réunions ont montré que tous les régimes appliquent de tels principes. Certains tendent plus vers les principes reposant sur l'environnement, le social et la gouvernance (ESG, de l'anglais Environmental, Social and Governance) tandis que d'autres tendent plus vers des investissements socialement responsables (ISR). Certains États membres ont institué des principes ISR ou ESG que les institutions de pension doivent respecter. À cet égard, les objectifs sont d'investir « solidement » et de manière rentable avec un rapport élevé, stable et à long terme. On peut considérer l'investissement socialement responsable comme une forme de gestion de risque, et la transparence des investissements revêt de l'importance. Par exemple TELA, en Finlande, a décidé d'incorporer aux siens les principes d'ISR des Nations unies. La Belgique a élaboré des lignes d'orientation pour les ISR. Aux Pays-Bas, les associations de fonds de pension ont

présenté un rapport sur les ISR. En 2008, l'AEIP continuera de se pencher sur les ISR et présentera une enquête sur les principes mis en place par ses membres. L'AEIP est prête à offrir une meilleure connaissance sur les ISR par le biais de conférences et de séminaires.

C. SANTÉ

1. Participation à des échanges sur les inégalités dans le domaine de la santé

Sibylle Reichert, représentante permanente de l'AEIP, a participé à une session d'échanges dans le cadre de la méthode ouverte de coordination.

Cette session était accueillie par le ministère hongrois de la santé. Les pays membres qui ont participé sont l'Autriche, la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Finlande, la France, le Luxembourg, le Portugal et la Slovaquie. La session s'est axée sur les

inégalités quant à l'état de santé et sur l'accès aux soins de santé. Ces thèmes sont particulièrement importants pour la Hongrie, où une réforme est actuellement en cours dans le domaine de la santé.

L'AEIP pense que pour aborder la question des inégalités en matière de santé, la chose la plus importante est de placer la personne au centre des réflexions. Il est également important, comme prérequis à la réduction des inégalités, de disposer de données qualitatives comparables à l'échelle européenne. L'aspect le plus difficile est de changer les comportements. Il est important de sensibiliser dès le jeune âge à ce que signifie être en mauvaise santé et d'enseigner ce qu'il est possible de faire pour jouir d'une bonne santé. À l'échelon des entreprises et des secteurs, il existe des possibilités de prévention grâce aux mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Une autre possibilité est d'élargir le choix mais alors, il est nécessaire de donner des informations précises, et il faut prendre en compte les préférences des personnes de manière à ce que celles-ci puissent avoir le choix entre différents traitements ou bien se prendre en charge elles-mêmes. Il faut aussi que la gestion des plaintes soit assurée. Comme l'AEIP représente des institutions qui sont gérées par les partenaires sociaux, elle doit prendre en compte non seulement la nécessité, pour les salariés, d'une justice sociale et d'une assistance sociale mais également les préoccupations des employeurs à propos des questions économiques et des

De gauche à droite :
Pierre Chaperon - GIE Agirc-Arrco,
Bruno Gabellieri - AEIP,
Olivier Schumacher - Soka-Bau,
Sibylle Reichert - AEIP,
Corine Lamarca - AEIP,
Tomas Wijffels - VB,
Francesco Briganti - AEIP,
Cécile Vokléber - GIE Agirc-Arrco,
Matti Leppälä - TELA.



performances. La solidarité comme concept en évolution doit être au cœur de toutes les réflexions sur les inégalités. En même temps, il faut renforcer la responsabilité personnelle tout en prenant en compte l'asymétrie des informations. Concernant les facteurs socio-économiques, il faut garder à l'esprit que la santé est une activité économique tout en nécessitant des mécanismes de solidarité. Par ailleurs, les inégalités ont une incidence sur le plan économique, ceux qui sont en mauvaise santé ne pouvant être productifs et participer à la croissance de l'économie. Des mesures de réhabilitation sont nécessaires pour une rapide réinsertion dans le circuit du travail de sorte d'éviter la pauvreté. L'AEIP accorde une grande importance à la collaboration entre les acteurs économiques et sociaux. Comme le souligne la présidence slovène de l'Union européenne, toutes les politiques doivent prendre la santé en considération. Le rôle que l'Union européenne peut jouer est assez limité car les soins de santé relèvent du principe de subsidiarité. Cependant, par le biais de la méthode ouverte de coordination, l'Union européenne pourrait jouer un rôle dans les domaines suivants : mise au point de systèmes d'étalonnage pour les normes de qualité, équivalence des pratiques médicales, licence et accréditation des opérateurs et droits des patients. 2007, année européenne de l'égalité des chances pour tous, peut avoir contribué à sensibiliser aux inégalités dans le secteur de la santé.

Il est également important pour toutes les directions générales de la Commission de

coopérer en matière de soins de santé.

L'AEIP entend promouvoir la solidarité, les projets transfrontaliers et la coopération. Une approche intéressante pour combattre les inégalités en matière de santé se base sur l'aspect territorial. Dans le futur, les régions joueront un rôle de plus en plus important en matière de soins de santé car ce sont elles qui sont les plus proches des citoyens. Pour combattre les inégalités, la coopération transversale est essentielle car de nombreuses synergies peuvent être obtenues entre les différents secteurs de protection sociale.

2. Soins de long terme

En coopération avec l'Association internationale de la mutualité (AIM), l'AEIP a créé un groupe de travail sur les soins de long terme. Dans ce contexte de nécessité croissante pour des soins de long terme dans le futur en raison du vieillissement de la société, il est encore plus important de débattre au niveau européen. La question des soins de long terme est liée à celles de la santé et des pensions.

Dans de nombreux États membres, des réformes des régimes de soins de long terme se retrouvent à l'ordre du jour. L'objectif du groupe de travail est de comparer et d'analyser les réformes en cours et de discuter des tendances et des difficultés qui se présentent dans ce domaine. On met l'accent sur la durabilité à long terme des systèmes de soins de long terme et sur le rôle des régimes paritaires et des mutualités.

En 2008, l'AEIP, l'AIM, l'AGE et la Erste Foundation vont organiser conjointement avec

la présidence slovène de l'Union européenne une conférence sur la solidarité et la coopération entre les générations. Le deuxième jour de cette conférence aura pour thème les soins de long terme. Les questions traitées seront entre autres la qualité des soins de long terme, les ressources humaines et le volontariat et la durabilité. L'AEIP et l'AIM prévoient également de continuer le groupe de travail et de faire des échanges d'expériences avec d'autres organisations telles que l'AGE.

3. Débat sur les partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la santé

Avec la nouvelle réforme allemande de la santé adoptée en 2006, il y aura des possibilités de coopération transfrontalière. Il s'agit d'un des objectifs posés dès la création de l'AEIP. Les assureurs allemands de soins médicaux peuvent maintenant entrer en concurrence au moyen de tarifs optionnels qui leur permettent d'offrir des traitements spécifiques tels que l'homéopathie ou des taux spéciaux pour le recours à un généraliste. Ceci aussi pourrait permettre la coopération transfrontalière entre les partenaires européens. L'AEIP, le CTIP et le BKK BV ont décidé d'étudier cette question en profondeur en 2008 et organiseront un séminaire sur le sujet.

D. DOMAINES D'INTÉRÊT COMMUN

1. Solidarité

En 2007, l'AEIP a poursuivi son travail sur la solidarité. En mars 2007, elle a

publié sa proposition pour un cadre légal sur la solidarité. Ce document a été bien accueilli par la Commission européenne, par le Parlement et par les autres acteurs, ce qui souligne le besoin de promouvoir la valeur de solidarité également dans le futur afin qu'elle soit tenue pour une valeur juridique au niveau européen.

2. Services d'intérêt général

Les activités de l'AEIP en matière de services d'intérêt général sont intimement liées à celles qui concernent la solidarité. L'AEIP a donné sa réponse à un questionnaire du Comité européen de la protection sociale concernant le rôle futur des services sociaux d'intérêt général en janvier 2007. Avec le protocole annexé au traité de Lisbonne, un certain nombre de principes ont été confirmés. Un défi intéressant est toutefois la manière d'aborder la définition des services économiques et non économiques d'intérêt général et l'incidence sur les régimes représentés par l'AEIP. Une vive discussion avec les représentants de la Commission a été lancée sur ce thème et sur le rôle de l'article 81/82 et 86.2 avec la nécessité de respecter la subsidiarité et la proportionnalité. Pour l'AEIP, la récente communication de la Commission européenne sur les services d'intérêt général n'apporte pas de solution à la tension entre la concurrence et la politique sociale. L'AEIP travaillera encore dans ce domaine, notamment sur l'interprétation des différents arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes.

3. Gouvernance des régimes de protection sociale

Pendant deux ans, un thème de l'AEIP a été la gouvernance des régimes de protection sociale. En 2007, les membres de l'AEIP ont commencé à échanger des informations sur la formation des administrateurs de ses institutions. Le marché financier et ses instruments étant de plus en plus complexes, il est de plus en plus nécessaire que les membres des Conseils des institutions de protection sociale soient formés sur leur rôle en tant que contrôleurs et superviseurs de leurs régimes. C'est encore plus nécessaire avec les défis que représente la durabilité dans le contexte de l'évolution de la démographie, à laquelle tous les États membres sont confrontés. Les questions abordées dans cet échange d'informations étaient les suivantes : Quelles sont les formations offertes aux membres des Conseils ? Sont-elles obligatoires ? À quelle fréquence sont-elles dispensées ? Quel est le « bagage » requis pour que les membres des Conseils soient à la hauteur de leurs tâches pour le bien des affiliés aux régimes ?

En 2008, l'AEIP présentera une étude comparative de la formation des membres des Conseils et donnera des exemples de meilleures pratiques.

4. Droit du travail

Avec la communication de la Commission européenne « Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI^e siècle » en 2007, l'AEIP a présenté une Commission commune

en 2007. Dans sa position, l'AEIP souligne la nécessité d'une forte implication des partenaires sociaux dans les processus de régulation des relations de travail. En outre, l'AEIP met en évidence la nécessité de protéger les droits sociaux des travailleurs mobiles. L'AEIP est également en faveur d'une clarification au niveau européen concernant les éléments communs et les frontières entre les droits du travail des différents pays.

E. TASK FORCE CONSTRUCTION

En 2007, la Task Force Construction de l'AEIP a ouvert un partenariat avec l'association américaine ILMA. Les représentants de l'ILMA ont participé à une réunion de la Task Force Construction et ont fait une communication sur la situation du secteur de la construction aux États-Unis.

Les membres de la Task Force Construction sont Soka-Bau, Cordares, The Construction Workers Pension Scheme, B&CE Benefit Schemes, ETERA, BUAK, CNCE, PRO BTP, BG-BAU.

1. Gestion d'actifs

Les membres de la Task Force Construction ont continué à comparer leurs stratégies en matière de gestion d'actifs. Les discussions ont porté sur l'utilisation de produits à long terme et l'application de règles en matière d'investissement socialement responsable. De plus, de nouveaux produits ont été présentés par des experts de la gestion financière. Autre sujet important : le rôle de plus en plus net des investisseurs institutionnels et des instruments de politique

actionnariale et l'incidence qu'ils ont sur la gouvernance des sociétés dans lesquelles les régimes investissent. Les membres ont également discuté de l'incidence de la crise des subprimes sur leurs régimes.

2. Pensions

Tout comme en 2006, en ce qui concerne la politique des pensions, un sujet important a été la proposition de directive sur la portabilité. Les membres ont discuté des impacts sur leurs régimes. De plus, l'AEIP a échangé des informations concernant les sujets en cours tels que la directive relative aux institutions de retraite professionnelle et la question de la solvabilité. Il y a aussi eu des échanges d'informations concernant les réformes dans les différents pays. En outre, dans un objectif de sensibilisation, on a discuté de l'éducation financière donnée aux affiliés aux régimes pour leur permettre de faire des choix éclairés. Enfin, on a étudié les nouvelles évolutions en matière de gouvernance des fonds de pension dans le secteur de la construction.

3. Santé et sécurité, réhabilitation et formation

La nouvelle stratégie européenne en matière de santé et de sécurité au travail couvrira la période 2007-2012 et poursuivra les tendances positives de la précédente stratégie communautaire 2002-2006, qui porte déjà ses fruits. Au cours de la période 2002-2004, le taux d'accidents mortels au travail dans l'UE-15 a diminué de 17% tandis que le taux d'accidents sur le lieu de travail

entraînant une absence de plus de trois jours a diminué de 20%.

Tout comme y incitait la précédente évaluation de la stratégie communautaire, l'accent est mis spécialement sur le partenariat à l'échelle européenne et au niveau national pour obtenir de bons résultats en matière de sécurité et de santé. Dans la Task Force Construction, les participants ont discuté de leurs pratiques dans le domaine de la santé et de la sécurité, comme par exemple l'introduction d'une carte à puce obligatoire pour chaque travailleur afin de prouver sa participation aux formations sur la santé et la sécurité. Il a également été question de la gestion de la réhabilitation et des congés de maladie.

Avec l'arrivée de deux nouveaux membres à la Task Force Construction, à savoir BG BAU comme membre associé et Fundacion Laboral annoncé comme observateur, la Task Force Construction continuera de se pencher sur cette question et d'échanger les meilleures pratiques dans un groupe de travail particulier.

4. Coopération avec la FETBB et la FIEC

Le premier projet commun avec les partenaires sociaux concerne la portabilité des droits à pension dans les régimes de retraite du secteur de la construction par le biais de la Task Force Construction de l'AEIP en collaboration avec le Pr. Yves Jorens de l'université de Gand, qui est également membre du conseil scientifique de l'AEIP et conseiller auprès de la Commission européenne. En 2007, la coopération a été permanente,

avec l'idée d'organiser conjointement une conférence sur la promotion des régimes paritaires dans les pays du groupe de Visegrad, c'est-à-dire la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie. La conférence bénéficiera du soutien de la Commission européenne, du ministère du Travail et de la politique sociale de Pologne ; elle est prévue en mars 2008 à Varsovie.

F. TASK FORCE RÉGIMES DE CONGÉS PAYÉS

La Task Force Régimes de congés payés s'est réunie avec la Task Force Construction pour échanger sur la directive sur le détachement des travailleurs, du travail irrégulier et de la mobilité des travailleurs.

Les membres de la Task Force Régimes de congés payés sont Soka-Bau, Cordares, The Construction Workers Pension Scheme, B&CE Benefit Schemes, ETERA, BUAK, CNCE.

1. Directive sur le détachement des travailleurs

En ce qui concerne la directive sur le détachement des travailleurs, la Commission a publié, le 13 juin 2007, une nouvelle communication dans laquelle elle dresse le bilan des mesures adoptées par les États membres en cas de non-conformité avec les dispositions de la directive. En réponse, la Task Force Régimes de congés payés de l'AEIP a présenté une position commune afin de sauvegarder les mécanismes de contrôle nécessaires existant dans les États membres en ce qui concerne la protection sociale des travailleurs et le maintien d'une concurrence



loyale. Les membres de la Task Force Régimes de congés payés ont discuté avec la Commission européenne des préoccupations de ses membres.

2. Travail irrégulier

Le travail irrégulier dans le secteur de la construction est un problème majeur pour les régimes concernés. Par conséquent, au sein de la Task Force, les membres ont échangé des exemples de meilleures pratiques sur la manière d'aborder le travail irrégulier. La présentation du système italien de déclaration unique « DURC », prévoit que toutes les sociétés actives dans le secteur de la construction doivent s'inscrire dans les régimes de protection sociale du secteur ; c'est un exemple intéressant de la manière dont il est possible de réduire le travail irrégulier sur le long terme.

Pierre Chaperon - GIE Agirc-Arrco,
Bruno Gabellieri - AEIP,
Olivier Schumacher - Soka-Bau,
Sibylle Reichert - AEIP,
Corine Lamarq - AEIP,
Francesco Briganti - AEIP,
Cécile Vokléber - GIE Agirc-Arrco.

3. Mobilité des travailleurs

En ce qui concerne la mobilité des travailleurs, les membres ont échangé au sujet de l'incidence de la mobilité sur les régimes de protection sociale et sur la manière d'organiser le flux des pensions et les droits à congés payés.

G. TASK FORCE PROTECTION SOCIALE À L'ÉCHELON TERRITORIAL

Cette Task Force a été créée en 2006 afin de discuter des possibilités de fonder des régimes régionaux de protection sociale par des conventions collectives. Ces régimes peuvent en fait couvrir les salariés des petites et moyennes entreprises qui, habituellement, n'ont pas accès aux régimes professionnels de protection sociale à l'échelle du secteur ou de l'entreprise. On les perçoit comme étant plus proches des besoins des citoyens au niveau local, et leur organisation est meilleure en ce qui concerne l'apport d'informations complètes à leurs affiliés respectifs. Ces régimes sont également des promoteurs des régions européennes qui investissent dans des infrastructures locales dans le respect de la législation en vigueur. Ce groupe de travail a aussi comme objectif de créer un réseau européen et de discuter les initiatives existantes et d'en faire la promotion.

Les membres de la Task Force sont entre autres Assoprevidenza, Centrum PensPlan Region Trentino Alto Adige, MGC (Mútua General de Catalunya), AG2R et IONIS pour leurs PEI/PERCOI (France).

H. CONFÉRENCES DE L'AEIP

1. Portabilité, 18 avril 2007

L'AEIP en collaboration avec l'AEIRSP (Association européenne des institutions de retraites du secteur public) a donné une conférence le 18 avril 2007 à Bruxelles. Les participants à cette conférence étaient des experts de haut niveau en provenance des États membres, la Commission européenne, le Parlement européen et les partenaires sociaux ainsi que d'autres acteurs. La conférence avait pour principal objectif de mettre en avant l'expérience et les questions techniques de la portabilité dans les États membres ainsi qu'au niveau européen. Voici quelques-unes des questions qui ont été posées : La portabilité est-elle possible au sein des pays ? Quelles sont les difficultés que posent les transferts transfrontaliers ? Les obstacles fiscaux ont-ils déjà tous été surmontés ?

Les principaux orateurs ont été M. Gerd Andres, secrétaire d'État du ministère allemand du travail et des affaires sociales, et M. Georg Fischer, Chef d'unité Protection sociale, Services sociaux, à la direction générale emploi, affaires sociales et égalité des chances. Au cours de la conférence, les experts ont présenté des études techniques concernant la portabilité.

La première étude a été réalisée par le Pr. Yves Jorens du département Droit social de l'université de Gand, membre du conseil scientifique de l'AEIP. Elle a été commanditée par les partenaires sociaux du secteur de la construction, par la FETBB et par la FIEC

avec le partenariat de l'AEIP. L'étude comporte une évaluation des pratiques en matière de portabilité dans le secteur de la construction dans neuf pays européens.

Les deux autres études, commanditées par l'AEIRSP, portent sur l'importance du transfert transfrontalier des droits à pension professionnelle en Europe. La première étude a été constituée par des experts indépendants de différentes institutions de pension. La seconde traite de l'importante question des règles en matière de taxation. Elle examine le risque que ces règles représentent un obstacle à la portabilité transfrontalière.

Enfin, des représentants de quelques régimes de retraite d'Allemagne, des Pays-Bas, d'Italie et d'Irlande ont discuté de leurs expériences en matière de portabilité à l'échelle nationale.

2. Gouvernance, 15 mai 2007

La deuxième conférence de l'AEIP en collaboration avec l'EFRP (European Federation for Retirement Provision) s'est déroulée le 15 mai 2007 à Amsterdam. La conférence s'intitulait : « Gouvernance – Les défis pour les entreprises et pour les institutions de protection sociale – Situation actuelle ». Au cours de cette conférence, les experts ont échangé des informations et des pratiques concernant la gouvernance et les différents modèles utilisés dans les entreprises et dans les fonds de pension. Le contrôle, la responsabilité, l'information au public et la transparence, etc. sont des thèmes vitaux pour la gouvernance des

fonds de pension, où l'on retrouve habituellement un système à deux niveaux avec un conseil de surveillance et un conseil exécutif. Un orateur d'ABN AMRO, Gestion des actifs, a présenté le vote par procuration dans la pratique courante et l'incidence de la bonne gouvernance sur la valeur des actions.

Dans le premier panel, des orateurs ont présenté les pratiques de gouvernance dans leurs pays respectifs, Suède, Pays-Bas et pays d'Europe centrale et de l'Est.

Dans le deuxième panel, les orateurs ont discuté de l'approche politique de la gouvernance. Un représentant du Forum européen du gouvernement d'entreprise a expliqué que ce dernier s'est penché sur le fonctionnement des codes de gouvernement d'entreprise, sur les droits des actionnaires, sur le principe de proportionnalité et sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Un représentant de la banque nationale néerlandaise a expliqué le point de vue des contrôleurs sur les pratiques rencontrées aux Pays-Bas. Pour terminer, un expert de Grande-Bretagne a appelé à un accroissement du rôle de la gestion paritaire pour une meilleure gouvernance des régimes de retraite.

Le dernier panel a présenté l'approche de la gouvernance dans les régimes de protection sociale en France, en Italie et en Finlande. Tous les orateurs ont souligné le rôle des partenaires sociaux en matière de gouvernance.

3. Secteur de la construction, 8 juin 2007

Le 8 juin 2007, l'AEIP a organisé à Dublin une conférence intitulée « **le secteur de la construction dans l'Union européenne : secteur-pilote pour des projets paneuropéens** ».

Le secteur qui présente la plus forte mobilité des travailleurs est celui de la construction. Il peut donc servir de secteur-pilote pour des projets paneuropéens dans le domaine des régimes de retraite ou des régimes de congés payés. La conférence qui s'est déroulée à Dublin a présenté les projets de la Task Force Construction et ses principaux points intéressants.

Le discours introductif a été prononcé par Charlie McCreevy, commissaire européen en charge du marché intérieur et des services.

Au cours du premier panel, des orateurs venus de France et d'Irlande ont examiné l'étalonnage de la gestion des actifs et la manière d'obtenir le meilleur rendement à l'avantage des assurés. Le deuxième panel a traité de la portabilité et des difficultés rencontrées dans des pays européens comme l'Allemagne, la Finlande et le Danemark. Dans le troisième panel, des représentants des Pays-Bas et du Luxembourg ont présenté leurs expériences et leurs projets sur le plan transfrontalier. Le dernier panel a donné une vue d'ensemble de l'incidence de la mobilité transfrontalière sur les régimes de protection sociale. Des représentants de régimes allemands et italiens ont expliqué leur expérience.

4. Renouveau de la protection sociale, 15 juin 2007

L'AEIP a toujours été un laboratoire pour de nouvelles idées concernant le droit de la protection sociale à l'échelon européen. Dès lors, en collaboration avec le Groupe Apri et avec le Centre de droit de la protection sociale de l'université de Montpellier, l'AEIP a organisé une conférence au Parlement européen à Strasbourg le 15 juin 2007.

Robertus Cornelissen, de la Commission européenne, a expliqué les changements de la réglementation 1408/71 et l'incidence de la mobilité sur le droit européen. Un représentant du ministère français des Affaires sociales a décrit l'impact négatif de la mobilité et la possibilité de lutter contre la fraude. Le Dr Jacques-André Schneider (Suisse) a demandé si les systèmes de retraite complémentaire et la législation financière étaient compatibles et quelles étaient les difficultés rencontrées. Henri Lewalle, des Mutualités chrétiennes (Belgique), a décrit les difficultés du droit communautaire pour les assureurs de soins médicaux. Des représentants d'Areva et de Sanofi-Aventis ont parlé de leur pratique quotidienne et ont signalé l'impact de la main d'œuvre mobile sur leurs entreprises. Diego Aquilina, d'Intégrale, a expliqué l'incidence de la législation européenne sur les régimes de retraite à l'échelle d'une entreprise. Le Pr. Langlois, membre du conseil scientifique de l'AEIP a présenté un survol historique de la législation européenne concernant les régimes de retraite professionnelle. M. Bruno Serizay (Société d'avocats CAPSTAN) a donné le point de vue français sur la construction communautaire.

5. L'importance croissante des régimes de protection sociale à l'échelon territorial, 11 décembre 2007

« Pourquoi les régimes territoriaux sont-ils si importants ? »

Les régimes de protection sociale complémentaire classiques couvrent-ils suffisamment la population d'un pays ? D'après les statistiques, la plus grande couverture est réservée aux travailleurs des grandes entreprises et aux personnes de secteurs industriels bien définis et fortement syndiqués. C'est la raison pour laquelle il faut des régimes territoriaux de protection sociale qui couvriront utilement les artisans, les commerçants et ceux qui travaillent par exemple dans les petites et moyennes entreprises.

Lors d'une conférence que l'AEIP a organisée en collaboration avec le Comité des Régions le 11 décembre 2007, les représentants de régimes territoriaux de protection sociale ont pu largement prendre la parole. Ils ont réfléchi aux raisons de créer ces régimes et ont décrit la réussite de leurs projets innovants et tournés vers l'avenir. En ouvrant la conférence, le secrétaire général du Comité des Régions, M. Gerhard Stahl, a souligné le besoin croissant de solutions régionales en ce qui concerne la protection sociale complémentaire.

Francesco Briganti, conseiller juridique auprès de l'AEIP, a présenté le point de vue de l'AEIP sur la solidarité et la nécessité d'un cadre légal pour la solidarité au niveau européen, comme l'AEIP l'a indiqué dans sa proposition de projet.

Au cours de la première session portant sur les régimes territoriaux de retraite, des représentants de régimes territoriaux en Italie, en France, en

Norvège, en Allemagne et en Espagne ont présenté ces régimes qui complètent les pensions du premier pilier. L'idée à l'origine de la création de ces régimes est d'être plus proche des populations locales de manière à couvrir les personnes qui n'ont habituellement pas accès aux fonds de pension et qui souvent ignorent même de quoi il s'agit.

Il était très intéressant de remarquer que ces régimes ont été créés de manière très différente d'un cas à l'autre, même dans un même pays. Ils sont parfois nés à l'initiative des partenaires sociaux uniquement, et parfois à l'initiative des régions.

Michael Atzwanger de PensPlan (région du Trentin-Haut-Adige, Sud Tyrol, Italie) a expliqué les avantages des régimes territoriaux de pension :

- plus grande pénétration du marché ;
- plus grand degré de solidarité ;
- plus grand degré de stabilité ;
- promotion des investissements locaux.

En ce qui regarde la santé, dont il a été question lors de la deuxième session, Bruno Gabellieri, secrétaire général de l'AEIP, a déclaré qu'une initiative a été lancée par les partenaires sociaux en France dans le cadre mutualiste d'une couverture santé au niveau départemental. Selon le Pr. Stevens de la KUL, il semble qu'il soit plus compliqué de créer des régimes régionaux de santé car les assureurs de soins médicaux couvrent différents types de risques. D'après lui, les partenaires sociaux et les régions devraient jouer un rôle majeur dans les régimes régionaux de santé complémentaire. M. Jacky Brunel a présenté le nouveau projet de la société Almerys pour une assistance technique au niveau régional destinée aux personnes dépendantes.

4. CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'AEIP

Le conseil scientifique de l'AEIP est composé de onze professeurs et conseillers, provenant de neuf pays. Le conseil se réunit une fois par an pour discuter d'idées innovantes en matière de protection sociale en général et du rôle de la gestion paritaire au niveau européen en particulier. En 2007, le conseil scientifique a réfléchi aux défis auxquels seront confrontés les régimes de retraite coordonnés, les entreprises d'assurance et les fonds de pension ainsi que leurs interrelations. En ce qui concerne les prestations de maladie et les prestations de prévoyance, les membres ont discuté du marché de la santé comme étant le marché de partenariats futurs entre les secteurs privé et public dans le domaine de la santé. On a également discuté du programme de conférences pour 2008.

5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En 2007, avec l'arrivée des nouveaux membres, l'AEIP a élargi son champ de compétence au chômage, à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail. Elle a resserré ses contacts avec la Commission européenne et a approfondi les alliances de coopération existantes, ce qui a favorisé une meilleure visibilité de l'AEIP au niveau européen et la poursuite de la promotion des valeurs de l'AEIP, que sont la gestion paritaire et la solidarité.

En 2008, l'AEIP, défenseur du pilier social de l'agenda de Lisbonne, continuera à lancer des discussions sur la gestion paritaire et ses avantages en combinant le maintien des droits sociaux pour les travailleurs et une efficacité sans cesse croissante des régimes de protection sociale.



Siège social – Rue d’Arlon 50 – Bruxelles – Belgique
Tél. : +32 2 230 93 30 – Fax : +32 2 282 05 69

Secrétariat Général c/o Groupe APRI
Tour Montparnasse – 40^e étage – 33, avenue du Maine – F-75015 Paris
Tél. : +33 1 42 79 12 83 – Fax : +33 1 43 22 00 39